

Investir dans l'intelligence de nos jeunes gens

Autor(en): **Tschoumy, J.-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **35 (1964)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Investir dans l'intelligence de nos jeunes gens

Quand ils ont assuré l'entretien de leurs enfants jusqu'à la fin de leur période scolaire, certains parents croient avoir terminé leur tâche d'éducateurs.

Tel est le cas, du moins, de cet ouvrier agricole vaudois qui, alléché par la perspective d'un salaire immédiat, refusait de faire faire à son fils l'apprentissage que recommandaient les Services d'orientation.

Une lutte d'intérêts s'engagea entre le père et le fils, qui fut finalement tranchée par le Tribunal fédéral.

Dans ses considérants, le Tribunal fédéral remarque que le Code civil, par son article 275, déclare : « L'enfant doit à ses père et mère obéissance et respect », mais il s'en réfère aussi à l'article 276 du Code civil qui stipule : « Les père et mère dirigent l'instruction professionnelle de l'enfant. Ils tiennent autant que possible compte de ses forces, de ses aptitudes et de ses vœux. »

En l'occurrence, l'ouvrier agricole fut déchu de sa puissance paternelle et la société prit le jeune homme à charge, le conduisant à l'apprentissage pour lequel il se révélait compétent.

Cette décision est d'importance capitale. Si les parents se déclarent dans l'incapacité d'accorder à l'enfant son « droit à l'éducation », la société a charge de le lui offrir.

La société de demain sera celle des gens qualifiés. Si la famille ne veut assurer le bien-être des siens, l'Etat, lui, doit songer à son intérêt qui réside dans la qualification professionnelle de son personnel.

« L'avenir de l'Etat soviétique, disait Lénine, dépend de trois choses :

- Premièrement : apprendre
- Deuxièmement : apprendre
- Troisièmement : apprendre. »

L'avenir de l'Etat suisse n'est pas ailleurs non plus.

A l'heure actuelle, les bourses ont perdu leur caractère d'assistance. C'est d'**investissement** dans l'intelligence de nos jeunes gens qu'il faut parler. Accorder un subside d'études ou d'apprentissage rend service au jeune qui en bénéficie, mais le véritable gagnant est celui qui donne. Car l'argent placé ainsi rapportera plus que partout ailleurs. A courte et à longue échéance.

Il est sain, dès lors, qu'un Etat tel que celui du canton de Berne dépense, chaque année, d'importantes sommes pour la formation professionnelle. Il est heureux aussi que le nombre de demandes de bourses ait doublé en une année dans les seuls districts de Porrentruy et de Delémont. La société — communes, canton, Confédération, institutions privées — vient au secours des familles, parce qu'il y va, avant tout, de son propre intérêt. Elle n'accorde pas d'aumône, elle investit.

L'idéal n'est certes pas encore atteint. On a pris une excellente mesure en confiant aux Offices d'orientation la charge de diriger le Service des bourses. Il semble, toutefois, que d'autres progrès puissent être réalisés, notamment l'adoption d'un système rigoureux dans l'examen des demandes. Certes, les conseillers d'orientation disposent de normes pour le calcul des frais. Mais ces normes manquent de systé-

matiation. Dans ces conditions, il nous paraît intéressant qu'on étudie le système proposé par l'Union nationale suisse des étudiants (UNES).

Ce règlement détermine le montant des bourses sur la base d'un système de points positifs et négatifs en dessus et en dessous d'une « norme-limite ». Ainsi peut-on apprécier objectivement les besoins financiers des apprentis, des étudiants et de leurs familles.

La « norme-limite », selon ce système, serait atteinte par une famille non astreinte à des charges extraordinaires d'entretenir un adolescent en apprentissage ou en études :

- dans le cas où il vit et prend tous ses repas au domicile de ses parents sans avoir de frais de voyage à supporter ;
- dans le cas où les parents légitimeraient d'un gain suffisant ;
- dans le cas où les deux parents seraient en vie ;
- dans le cas où le nombre de frères et sœurs n'hypothéquait pas les possibilités financières des parents dans le but à atteindre, etc.

A partir de cette « norme-limite » à fixer, il serait possible de déterminer des tranches en dessus et en dessous de la « norme-limite ».

Un système de points permettrait d'apprécier les cas particuliers :

Enfant à charge :	0 point pour 1 enfant
	3 points pour 2 enfants
	6 points pour 3 enfants
	9 points pour 4 enfants
	12 points pour 5 enfants et plus
Repas :	0 point pour les repas à domicile
	2 points pour le dîner au-dehors
	2 points pour le souper au-dehors
	5 points pour la pension complète au-dehors
Logement :	0 point pour le logement chez les parents
	5 points pour le logement au-dehors
Mérite particulier :	1-3 points
Déplacements :	1 point si on utilise le train ou la poste une fois par semaine
	3 points si on utilise le train ou la poste chaque jour

Cette « institutionalisation » accorderait à un candidat apprenti ou étudiant la sécurité de l'octroi **avant** la décision d'entreprendre un apprentissage ou des études. Un candidat pourrait ainsi se rendre compte de l'aide financière à laquelle il aurait droit et mieux tracer son avenir d'apprenti ou d'étudiant.

L'Etat, dans son intérêt, s'assurerait ainsi une relève toujours plus forte, en même temps qu'il assurerait l'intérêt des bénéficiaires, les deux parties étant liées pour forger leur avenir commun.

J.-A. TSCHOUMY

conseiller d'orientation,
membre de la sous-commission de l'ADIJ
pour la formation professionnelle